

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

Les membres du Conseil Municipal, convoqués le 11 novembre 2021 par Vincent DUCREUX, maire, se sont réunis sous sa présidence le vendredi 17 décembre 2021 à 20h30.

Absents excusés :

Yvette ROCHETTE, qui a donné pouvoir à Pascale ROCHETIN  
Françoise DUCHAMP, qui a donné pouvoir à Hélène BESSON  
Jessica ORIOL, qui a donné pouvoir à Hélène CROZET  
Laurence LAROIX, qui a donné pouvoir à Cécile BASTY  
Etienne LESCANNE, qui a donné pouvoir à Christian SEUX

## I – INFORMATIONS DU MAIRE

### ① - Convention groupement de commande matériel Micro-Folies

Le 3 septembre 2021, la commission de sélection des dossiers dans le cadre de l'Appel à Projets Micro-Folie Auvergne-Rhône-Alpes a retenu le dossier de la commune pour l'implantation d'une Micro-Folie mobile. Par arrêté du 26 octobre 2021, la Préfète de la Loire a notifié à la commune l'attribution d'une subvention de 30 720 € correspondant au financement de 80 % des dépenses de matériel nécessaire à l'implantation de la Micro-Folie.

Le 21 octobre dernier, une rencontre a été organisée à la médiathèque en présence de la chargée de mission animation territoriale Micro-Folie pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Lors de cette rencontre, le principe des Micro-Folies a été présenté ainsi que l'accompagnement par les agents du Parc de la Villette, les formations, la médiation et bien évidemment le matériel.

A ce sujet, afin de permettre aux collectivités lauréates de gagner du temps et de l'argent pour l'acquisition du matériel, le Parc de la Villette a monté un marché à groupement de commande et a sélectionné deux candidats pour fournir le matériel dont la liste est déjà établie pour chaque projet de Micro-Folie. Afin de ne pas perdre de temps dans l'optique d'une ouverture de la Micro-Folie d'ici l'été 2022, nous avons intégré le groupement de commande en signant la convention avec le Parc de la Villette. Cette démarche est sans frais pour la collectivité. Dès retour de la convention signée, le matériel pourra être commandé.

En janvier 2022, une rencontre régionale des lauréats Micro-Folies se tient sur 2 jours à Bourg-en-Bresse et sera suivi de formations à la cité de la Villette afin de préparer au mieux le lancement de ce projet culturel sur la commune.

### ② - Proposition d'acquisition d'une bande de terrain parcelles AB 512 et AB 518

Dans le cadre de l'étude sur l'extension ou la construction d'un nouveau bâtiment de la maison de retraite, et en raison des travaux d'assainissement et de remplacement de conduite entre l'impasse du Forez et la rue des Combettes, des contacts ont été établis avec les propriétaires des parcelles AB 512 et AB 518.

Au cours de ces différents échanges, les propriétaires soumettent à la commune une proposition de cession de la bande de surface dans l'emprise de la servitude de tréfonds, soit 6 mètres de large sur 120 mètres de long environ au prix de 15 € / m<sup>2</sup> (10 800 €).

A ce stade, aucune négociation n'est véritablement engagée tant que le projet d'évolution de la maison de retraite n'est pas arrêté mais il conviendra de l'entreprendre par la suite.

## II – FINANCES COMMUNALES

### ① - Demandes de subvention 2022

#### ➤ DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 :

Chaque année, l'Etat peut accorder aux collectivités qui répondent aux critères d'éligibilité, une subvention sur un projet d'investissement sélectionné par une commission départementale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE le concours de l'Etat pour la DETR pour l'année 2022 sur le dossier suivant :**

- Mise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées – phase 3 (rue du Velay et Rond-Point du Pêcher)

#### ➤ DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES, REGIONALES ET AUTRES :

##### a- Département de la Loire

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des collectivités du Département de la Loire, le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE l'aide financière du Département de la Loire en vue de la réalisation des projets suivants qui pourraient être réalisés ou débiter au cours de l'année 2022.**

##### **Enveloppe de solidarité :**

- Installation d'un portail motorisé et d'une vidéo-surveillance pour assurer la sécurité du camping municipal
- Travaux d'aménagements paysagers entre le camping municipal et le complexe sportif

##### **Appel à partenariat :**

- Eau et Milieux aquatiques pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement afin de réduire leur impact : Réduction des eaux claires parasites permanentes Phase 3 (rue du Velay et Rond-Point du Pêcher)

##### b- Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vue de la réalisation des projets suivants qui pourront être réalisés au cours de l'année 2022.**

- Mise en conformité des réseaux d'assainissement afin de réduire leur impact Phase 3 (rue du Velay et Rond-Point du Pêcher)

### ② - Investissements 2022

Le budget communal s'exécute du 1er janvier au 31 décembre, mais son vote n'intervient généralement pas avant que l'Etat n'ait communiqué aux communes le montant de leurs dotations et de leurs recettes fiscales, généralement en mars.

Toutefois l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « *jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent* ».

Cette disposition permet aux collectivités d'engager de nouvelles dépenses d'investissement et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget. Il peut s'agir notamment de remplacer un

matériel ou un véhicule, d'effectuer en urgence, une grosse réparation sur un bâtiment ou d'achever une opération déjà engagée sur l'exercice précédent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.**

### ③ - Décision Modificative n° 3

Après leur vote, le budget communal et les budgets annexes sont susceptibles d'être modifiées afin de corriger ponctuellement une prévision du budget primitif.

La troisième décision modificative du budget primitif 2021 concerne la régularisation d'écritures relatives aux amortissements de 2016 à la demande du trésorier ainsi qu'un ajustement des crédits au chapitre 012 charges de personnel sur le budget commune, l'ajout de crédits au compte 6236 du budget cinéma afin de régler les dépenses imprévues relatives à l'impression des programmes depuis septembre 2021, des régularisations d'opérations comptables de fin d'année sur les budgets assainissement et lotissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE le projet de décision modificative n° 3 suivant :**

Section	Sens	Chap.	Article	Crédits supplémentaires à voter	
				Recettes	Dépenses
			<b>Budget Commune</b>		
Investissement	Recettes	041	2031 – Frais d'études	+ 6 000 €	
Investissement	Dépenses	041	2151 – Réseaux de voirie		+ 6 000 €
Fonctionnement	Dépenses	011	60632 – Fournitures de petit équipement		- 2 000 €
Fonctionnement	Dépenses	012	6413 – Personnel non titulaire		+ 2 000 €
			<b>TOTAUX</b>	<b>+ 6 000 €</b>	<b>+ 6 000 €</b>

Section	Sens	Chap.	Article	Crédits supplémentaires à voter	
				Recettes	Dépenses
			<b>Budget Cinéma</b>		
Fonctionnement	Dépenses	011	6236 – Catalogues et imprimés		+ 2 000 €
Fonctionnement	Dépenses	011	6135 – Locations mobilières		- 2 000 €
			<b>TOTAUX</b>	<b>+ 0 €</b>	<b>+ 0 €</b>

Section	Sens	Chap.	Article	Crédits supplémentaires à voter	
				Recettes	Dépenses
			<b>Budget Assainissement</b>		
Fonctionnement	Dépenses	66	66111 – Intérêts réglés à l'échéance		- 50 €
Fonctionnement	Dépenses	68	6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants		+ 50 €
			<b>TOTAUX</b>	<b>+ 0 €</b>	<b>+ 0 €</b>

Section	Sens	Chap.	Article	Crédits supplémentaires à voter	
				Recettes	Dépenses
			<b>Budget Lotissement</b>		
Fonctionnement	Dépenses	011	6015 – Terrains à aménager		+ 5 075 €
Fonctionnement	Dépenses	011	6045 – Achats d'études		- 73 000 €
Fonctionnement	Dépenses	042	60315 – Variation des stocks		+ 150 000 €
Fonctionnement	Recettes	042	60315 – Variation des stocks	+150 000€	
Fonctionnement	Recettes	042	7133 – Variation des en-cours	- 67 925 €	

Investissement	Dépenses	040	315 – Terrains à aménager		+ 150 000 €
Investissement	Dépenses	040	3354 – Etudes		-67925 €
Investissement	Recettes	16	168748 – Autres dettes commune	-67 925 €	
Investissement	Recettes	040	315 – Terrains à aménager	+150 000€	
			<b>TOTAUX</b>	<b>+ 0 €</b>	<b>+ 0 €</b>

### III – VOIES ET RESEAUX

#### Programme voirie 2022

L'avant-projet sommaire des travaux de voirie qui pourraient être réalisés en 2022 a été évalué à 217 251,00 € H.T. par les services techniques et validé par la commission travaux du 17 novembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE l'aide financière du Département sur cette base au titre du programme de voirie 2022 sachant que le programme ne sera établi définitivement qu'au printemps prochain après la période hivernale.**

### IV – PERSONNEL COMMUNAL

#### ① - Révision du RIFSEEP

Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle législation, le conseil municipal avait décidé au cours de l'année 2017 de mettre fin à l'ancien système de primes et indemnités des agents et de le remplacer par le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes :

- le poste occupé.
- la manière de l'occuper.

Le RIFSEEP comporte deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

- et le complément indemnitaires annuel (CIA).

Au sein du RIFSEEP la mise en place de ces deux composantes est obligatoire.

Pour chaque cadre d'emplois, les employeurs territoriaux répartissent les postes au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...);
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires);
- les sujétions liées au poste.

L'IFSE tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.

La seconde composante est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (art. 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014). Le versement de l'indemnité est donc facultatif et son montant est compris entre 0 et 100 % du montant maximal. Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale sont adossés sur ceux de la fonction publique de l'Etat. Or, à chaque groupe est associé un plafond indemnitaires déterminé pour chaque part (IFSE et CIA) par arrêté ministériel. Les collectivités sont libres d'organiser le régime indemnitaires de leurs agents et de définir le montant plafond pour chacun des groupes de fonctions, dans la limite du plafond global des deux parts.

L'IFSE tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle. Ainsi, pour un poste donné dont les missions et le contenu ne changent pas, le montant de l'indemnité liée au poste (l'IFSE) n'est pas modifié en cas de changement d'agent et reste fixé d'une année sur l'autre (sauf niveau d'expérience différent).

Néanmoins, en combinant l'évolution des fonctions et la valorisation de l'expérience, le montant de l'IFSE peut évoluer à plusieurs occasions :

- en cas de mobilité au sein du même groupe de fonctions (la polyvalence ou la spécialisation peut être valorisée) ;
- en cas de changement de groupe de fonctions ;
- en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience acquise (ce réexamen intervient au maximum 4 ans après la prise de poste) ;
- en cas de changement de grade.

Afin de faire évoluer le régime indemnitaire des agents 4 ans après sa mise en place, il convient de réviser les montants attribués en 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **REVISE les montants d'attribution de l'IFSE aux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale et AUTORISE le maire à prendre les arrêtés nominatifs correspondants.**

## ② - Mise en place du temps de travail à 1 607 heures

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47, prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures au 1er janvier 2022 au plus tard.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La proposition d'organisation est jointe en annexe dans le projet de délibération. La commune a saisi le Comité Technique Intercommunal (CTI) d'un projet de délibération, lequel a émis un avis favorable sous réserve.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPLIQUE le temps de travail à 1 607 heures pour les agents communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

## ③ - Recrutement d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité à la médiathèque

Pour pallier à l'accroissement d'activité à la médiathèque Graine de Culture, le recrutement d'agent non titulaire peut être effectué par contrat à durée déterminée.

Afin d'être en mesure de recruter un agent contractuel à temps non complet à la médiathèque Graine de Culture, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE le maire à signer le contrat.** L'agent sera rémunéré selon le traitement indiciaire afférent à l'emploi auquel il est nommé.

## V – INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le maire a remercié l'assemblée et lui a souhaité de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h45.